

*Le retard accumulé par la commission centrale de recours, siégeant au ministère, dû essentiellement à l'absence de président, a pu être résorbé puisqu'au 31 octobre 1996 le nombre de dossiers en instance a été ramené à 263 affaires qui concernent essentiellement les années 1994 et 1995.*

*La remarque relative à la nécessaire motivation des avis est juste. Il a été rappelé avec insistance au service d'avoir à motiver davantage les décisions rendues et qui sont notifiées aux contribuables par les directeurs de wilaya.*

*En ce qui concerne les dossiers ressortissant à la compétence des chambres administratives des Cours, la lenteur signalée dans leur instruction provient notamment de la complexité des affaires qui ont pour origine le plus souvent des vérifications de comptabilité et demandent, en conséquence, des instructions parfois contradictoires et donc plus longues. De plus, le nombre des expertises ordonnées par le juge de l'impôt a augmenté ces dernières années, ce qui entraîne pour conséquence de faire différer la présentation des dossiers pour jugement.*

*Des mesures ont été initiées dernièrement en concertation avec les juridictions, en vue d'identifier les facteurs de blocages et de lever les contraintes, pour faire accélérer l'examen de ces requêtes. Plusieurs rencontres ont déjà eu lieu avec les responsables concernés de l'appareil judiciaire.*

---

### **03-LA PRÉVISION BUDGÉTAIRE AUX MINISTÈRES DE LA SANTÉ, DU TRAVAIL, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS ET DES MOUDJAHIDINE**

Le budget de l'Etat est la traduction chiffrée d'objectifs cohérents inscrits dans la politique générale du gouvernement et de son programme d'action.

Durant la phase préparatoire prédomine l'aspect de prévision budgétaire qui est normalement fondée sur une analyse attentive des besoins exprimés. Cette évaluation obéit à certains principes de base rappelés dans les notes méthodologiques du ministère des finances.

Elle nécessite la mise en place de supports d'informations appropriés et la définition de procédures et modalités permettant la collecte et le traitement de données chiffrées fiables par des organes sinon rompus, du moins au fait des méthodes usitées pour la détermination des dépenses publiques, afin de réduire le caractère aléatoire de la prévision.

Il est utile de rappeler, au préalable, que la Cour a constamment relevé dans ses différents contrôles et notamment dans son rapport sur le secteur de la santé publique élaboré en juin 1994 une insuffisante maîtrise des informations concourant à l'élaboration des prévisions budgétaires.

Etant donné le volume sans cesse croissant des dépenses publiques dans un contexte économique difficile marqué par les ressources financières limitées qui exigent des services de l'Etat une plus grande rigueur dans la détermination de leurs dépenses, il était opportun de procéder à l'évaluation des conditions d'élaboration des prévisions budgétaires en matière de fonctionnement et d'équipement de quelques administrations publiques, afin d'en tirer les enseignements utiles pour une meilleure maîtrise de leurs dépenses.